



MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR selon PV d'AG du 24/01/2026

Association loi 1901 inscrite au RNA sous le N° W832013091 - Siren : 988050498 - Siret : 98805049800019

N° EORI : FR98805049800019 - TVA Intracommunautaire : FR92988050498

ARTICLE 1 : COMMUNICATION

L'adresse du siège social est : La Mairie -1 Rue de la République - 83210 - SOLLIES-PONT.

L'adresse administrative est : Émile FIGHIERA (Président) et Andrée BRIAN (Secrétaire)
333 Route de Cabasse - 83340 - FLASSANS SUR ISSOLE.

L'association dispose :

- D'un site internet : 2cvclubvarois.fr
- D'un mail : 2cvclubvarois@gmail.com
- D'un compte Facebook : 2cv club varois
- D'un compte WhatsApp : 2cv club varois

Ces moyens communiquent le calendrier des rassemblements automobiles, des sorties, des voyages, des manifestations, des rendez-vous, des comptes-rendus, des photos etc...

ARTICLE 2 : AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES ET COTISATION

Pour devenir membre, il faut :

- S'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.
- S'engager à respecter les Statuts, le Règlement Intérieur et la Charte de Bonne Conduite.
- Se conformer à la législation en vigueur :
 - Posséder un Permis de Conduire valide et respecter le code de la route,
 - Posséder et présenter la Carte Grise du ou des véhicules
 - Justifier d'une Attestation d'Assurance chaque année,
 - Avoir une Immatriculation conforme à la loi,
 - Avoir un Contrôle Technique à jour.

Pour être élu au conseil d'administration il faut :

- Avoir douze mois d'ancienneté au sein du club et avoir effectué au moins cinq sorties dans l'année avant la date de l'assemblée générale et posséder la carte de l'année écoulée.
- Et s'il est élu, s'engager à respecter le Code de Conduite des élus et le document Fonctions - Attributions - Pouvoirs.

A chaque nouvelle année, lors de l'assemblée générale, la cotisation des membres adhérents à l'association est portée à l'ordre du jour, avec un montant pour un conducteur seul et un montant pour un couple : c'est-à-dire une association de deux personnes quelle que soit leur relation : marié ou non, ami etc....

ARTICLE 3 : MODALITES DES VOTES AUX ASSEMBLEES

Le Président de Séance sera le Président de l'année en cours.

La Secrétaire de Séance sera la Secrétaire de l'année en cours.

Les scrutateurs seront choisis parmi les membres de l'assemblée générale et/ou du conseil d'administration.

Les membres présents votent à main levée.

Un scrutin secret peut être demandé pour l'élection des membres du Bureau.

2 CV CLUB



VAROIS

2 CV CLUB VAROIS

Courriel : 2cvclubvarois@gmail.com

Président : Émile FIGHIERA Tel : 06 07 56 10 92

Courrier Secrétariat : Andrée BRIAN

333 Route de Cabasse 83340 FLASSANS sur Issole

Courriel : andreebrian@gmail.com - Tel : 06 08 42 34 38

ARTICLE 4 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les réunions du conseil d'administration se tiennent sauf impossibilité quatre fois par an, une réunion par trimestre.

Le lieu peut varier et même se faire lors d'un rassemblement automobile ou d'une sortie. Des réunions intermédiaires peuvent être programmées à la demande.

ARTICLE 5 : CONCURRENCE DELOYALE

Tout membre adhérent ne doit en aucun cas utiliser le nom ou la renommée de l'association à titre personnel. Tout manquement à ses principes et obligations entraîne une procédure d'exclusion de l'association.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

L'association ne peut être tenue responsable d'éventuels accidents ou incidents qui surviendraient lors de diverses sorties.

L'association ne saura être tenue responsable par un membre ou ses proches d'éventuels accidents ou incidents causés à un tiers ou à lui-même et qui découlerait d'une prise excessive de boissons alcoolisées, de drogues et de médicaments.

ARTICLE 7 : ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

Tout membre adhérent peut organiser une sortie ou toute autre manifestation.

Il est tenu d'en informer le Président avec le programme, les prévisions du déroulement de la manifestation, de lui en faire le compte rendu avec le coût.

Lors des sorties, les membres sont tenus de respecter le code de la route, les consignes des organisateurs et se conformer à la législation en vigueur.

Toute participation financière de l'association lors des sorties est soumise à l'appréciation des membres du Bureau : Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier.

Pour les non-adhérents, elle est fixée par le Président et le Trésorier.

Pour toutes manifestations automobiles, sorties, voyages, rendez-vous, repas et assemblée générale il est recommandé de contacter par avance l'organisateur dont les coordonnées figurent sur le programme pour l'avertir de votre participation.

Les sorties, voyages ou manifestations peuvent être annulées ou reportées faute de participants ou obligations majeures.

Les voitures modernes ne sont admises qu'en cas de force majeure et en accord avec l'organisateur.

ARTICLE 8 : COMPTABILITE

Les états financiers de l'association sont consultables sur demande faite au Président et au Trésorier et cela au domicile d'une des dites personnes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des présents ou représentés.

Fait à Solliès-Pont le 24 Janvier 2026

Émile FIGHIERA
Président

Andrée BRIAN
Secrétaire

Guy VAUTIER
Vice-Président

Elyse DRAESE
Trésorier